

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Compagnie du Léopard Bleu.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** De signer un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association La Compagnie du Léopard Bleu, située au 41, Avenue de Saint Germain – 78160 MARLY LE ROI et représentée par Madame Anne-Sophie NEDELEC en qualité de Présidente.
- ARTICLE 2 :** Dit que le spectacle « Zébrures, la face cachée des HPI » se déroulera le mardi 14 janvier 2025 à 20h30, à l'Auditorium de Breuillet.
- ARTICLE 3 :** Dit que le montant de la prestation s'élève à **2 900 euros TTC (Deux mille neuf cents euros)**. Le montant de la location de la camionnette transportant les décors et les comédiens s'élève à 250 euros TTC
- ARTICLE 4 :** Dit que la dépense sera imputée à :

CULT 311 6042 CULT PROGR

- ARTICLE 5 :** Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- L'association La Compagnie du Léopard Bleu

FAIT A BREUILLET, LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE



Le Maire,


Véronique MAYEUR